



BASSINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07/22

RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe ont été acceptés par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2019 et par la Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité le 25 juin 2021.

2 But

Le but de ce préavis est de définir le moyen de communication des changements de tarifs des différentes taxes par la Municipalité.

Cela fait suite à la motion Badel et consorts déposée le 5 septembre 2022 et transmise à la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2022.

Lors de la facturation concernant l'année 2021, des recours ont été déposés. Il a été constaté que les tarifs n'étaient pas identiques sur les différents documents ou supports. Il s'agit ici de régler cette problématique.

3 Proposition

Nous proposons au Conseil communal de suivre la demande des motionnaires, soit de modifier l'article 8 de l'annexe du règlement de la manière suivante :

Art.8 Taxe annuelle d'épuration et d'entretien des collecteurs

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de maximum Fr. 30.00 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.**
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC de maximum Fr. 21.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).**
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum Fr. 1.50 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.**
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum Fr. 1.50 par mètre carré de surface imperméabilisée (toit, accès, parkings, etc.).**
- **Taxe annuelle d'épuration de maximum Fr. 2.00 par mètre cube d'eau consommée.**

~~La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais aux maximums mentionnés ci-dessus.~~ Supprimer cette phrase et la remplacer par le texte ci-dessous :

« La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité de Bassins qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Le détail du tarif ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de recours à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage. »

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 07/22 relatif à la modification de l'annexe du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,

Vu le rapport de la commission ad hoc,

Où les conclusions du rapport de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

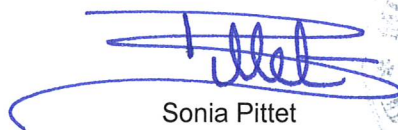
Le conseil communal de Bassins décide :

- 1. d'approuver la modification de l'article 8 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux telle que mentionnée ci-dessus,**
- 2. de prendre acte du présent préavis en tant que réponse à la motion Badel et consorts du 5 septembre 2022 et de la classer.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 novembre 2022, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

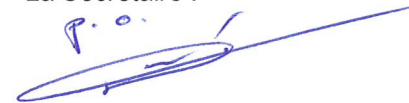
La Syndique :



Sonia Pittet



La Secrétaire :



Natacha Bruchez

Annexes :

- 1) Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et annexe
Version actuellement en vigueur
- 2) Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
Version avec modification soumise au vote
- 3) Motion Badel et consorts

Municipal répondant : M. Denis Currat